



LA QUALITÉ COMPTABLE

Suivi de l'Indice de Qualité des Comptes Locaux

EAU DES LACS DE L'ESSONNE LA REGIE PUBLI

Données définitives de l'exercice 2018

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018



L'Indice de Qualité des Comptes Locaux

La qualité des comptes est une notion vaste qui s'applique à chaque opération passée en comptabilité. Comment établir un diagnostic annuel objectif de la qualité des comptes ?

La DGFIP a créé en 2004 l'Indice **Agrégé de Suivi Qualitatif des Comptes Locaux** dans le Secteur Public Local (IASQCL).

Cet instrument de mesure était avant tout conçu comme un baromètre annuel indicatif analysant les principaux risques en matière de qualité de la comptabilité.

En 2011, la DGFIP a modifié cet indice qui a désormais pris le nom d'Indice de **Qualité des Comptes Locaux**.

La méthode de calcul et les items ont été modifiés, ce qui peut justifier la baisse des résultats entre les exercices 2010 et 2011.

Ce dispositif doit vous permettre

de constater la situation de votre collectivité en disposant d'éléments de comparaison nationaux.

de fournir des éléments d'analyse à la fois synthétiques et suffisamment précis sur votre collectivité pour éclairer vos décisions.

de mettre en avant les marges de progression de votre collectivité lorsque celle-ci est en retrait dans un domaine ou au niveau d'un critère de qualité comptable particulier.

de participer activement à l'amélioration du score de votre collectivité.

de fournir à l'organe délibérant ou à tout autre organe de la collectivité des éléments d'analyse de la qualité de ses comptes. Ces éléments sont susceptibles de conduire, à terme, à une labellisation des comptabilités sur laquelle réfléchit le comité national.

La qualité comptable de votre collectivité

L'analyse présente l'évolution de l'indice sur les 5 derniers exercices complétée d'une comparaison nationale.

Les pages suivantes reprennent les différents items qui font l'objet d'un contrôle de qualité.

Chaque ligne surlignée en vert signifie que l'item a bien été validé.

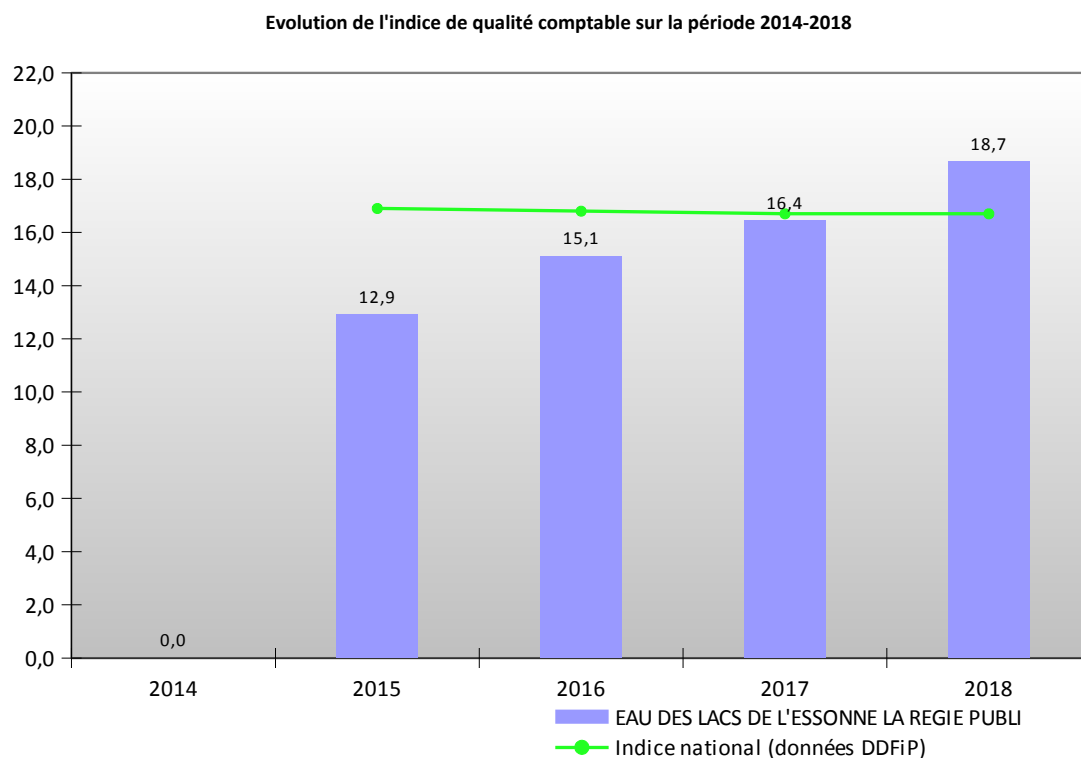
Chaque ligne surlignée en orange correspond à un item non validé sur l'exercice, alors que les items invalidés sur les deux derniers exercices apparaissent en rouge.

Ce sont ces items non validés sur lesquels il nous faut progresser afin d'améliorer l'indice global.

Les items non surlignés sont absents dans la comptabilité de la collectivité.

I. L'évolution de l'indice qualité comptable depuis 2014

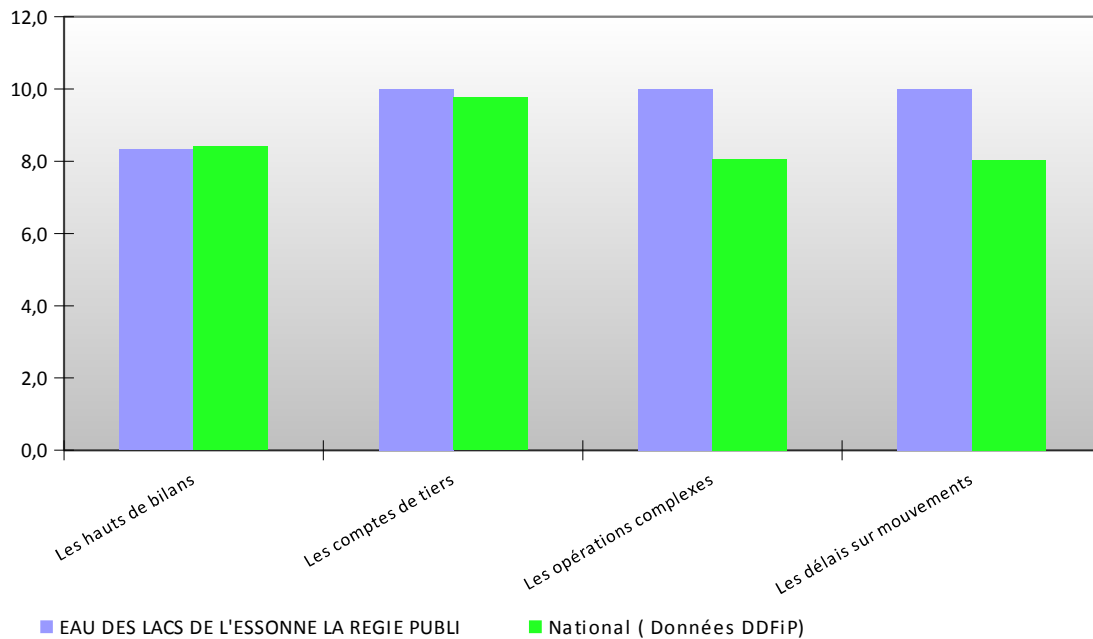
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'indice de qualité comptable de votre collectivité comparé à l'indice observé pour l'ensemble des collectivités de même nature (Commune ou GFP) au niveau national. L'indice est présenté sous la forme d'une note sur 20.



L'indice de qualité comptable de l'exercice 2018 est arrêté à 18,7.

II – Une approche thématique de la qualité comptable

L'indice de qualité comptable est conçu de façon à pouvoir identifier facilement l'origine des éventuelles difficultés en matière de qualité comptable. Le graphique ci-dessous décline pour l'exercice 2018 la «



Les items sont partagés en deux catégories

- ceux qui relèvent uniquement du comptable (**T**) pour Trésorier

	PRÉSENCE	VALIDITÉ
Items Trésorier / Hauts de bilans	1	1
Items Trésorier / Comptes de tiers	6	6
Items Trésorier / Opérations complexes	0	0
Items Trésorier / Délais sur mouvements	1	1

Sur l'exercice 2018, tous les items "trésorier" requis ont été validés.

- ceux qui sont partagés avec l'ordonnateur (**M**) pour mixte

	PRÉSENCE	VALIDITÉ
Items Mixtes / Hauts de bilans	5	4
Items Mixtes / Comptes de tiers	0	0
Items Mixtes / Opérations complexes	2	2
Items Mixtes / Délais sur mouvements	9	9

Sur l'exercice 2018, seulement 1 item "Mixte" requis n'a pas été validé, soit un taux de non-validation de 6,25%.

Il convient également de signaler qu'un item (identifié en rouge dans le tableau) n'a pas été validé, ni sur l'exercice 2018, ni sur l'exercice 2017.

III - Présentation détaillée des items pour l'exercice 2018

Désignation items	Mixte / Trésorerie	Réglementation / Gestion	M49 EAU DES LACS DE L'ESSONNE LA REGIE PUBLI	Exercice 2018	
				PRÉSENCE	VALIDITÉ
A Les hauts de bilan					
A1	M	G	Intégration des immobilisations	1	0
A2	M	G	Intégration des frais d'études et d'insertion	1	1
A3	T	R	Suivi pluriannuel des avances sur commande d'immobilisations corporelles	0	0
A4	T	R	Écritures de mise à disposition d'un bien si transfert de compétences	0	0
A5	T	R	Écritures de mise à disposition d'un bien si transfert de compétences	0	0
A6	T	R	Écritures de mise à disposition d'un bien si transfert de compétences	0	0
A7	M	G	Affectation du résultat (hors M21)	1	1
A8	M	R	Suivi des subventions reçues 1	1	1
A9	T	R	Suivi des subventions reçues 2	1	1
A10	T	R	Suivi des subventions 3	0	0
A11	M	R	Suivi des subventions 4	1	1
A13	T	R	Suivi du compte d'affectation à un organisme non doté de la personnalité morale	0	0
A14	M	R	Suivi des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie	0	0
A15	M	R	Suivi des charges à étaler	0	0
A16	M	G	Suivi des opérations sous mandat (hors M21)	0	0
B Les comptes de tiers					
B1	T	R	Utilisation des comptes de débiteurs appropriés	0	0
B2	T	R	Utilisation des comptes de créanciers appropriés 1	1	1
B3	T	R	Utilisation des comptes de créanciers appropriés 2	1	1
B4	T	R	T V A	1	1
B5	T	R	Absence de soldes anormaux 1 (comptes soldés)	0	0
B6	T	R	Absence de soldes anormaux 2 (comptes débiteurs)	1	1
B7	T	R	Absence de soldes anormaux 3 (comptes créditeurs)	1	1
B8	M	G	Imputation des sommes encaissées en régie	0	0
B9	T	R	Utilisation des comptes débiteurs - Redevance agences de l'eau (M49)	1	1

C Les opérations "complexes"					
C1	M	R	Rattachement des charges	0	0
C2	M	R	Rattachement des ICNE	0	0
C3	M	G	Caractère significatif du rattachement	0	0
C4	M	R	Rattachement des produits	0	0
C6	T	R	Achats et stocks	0	0
C8	M	R	Comptabilisation des DAP obligatoires 1 et vérification de l'absence de sur amortissement	1	1
C9	M	R	Comptabilisation des DAP obligatoires 2	1	1
C10	M	R	Comptabilisation des reprises sur provisions	0	0
C11	M	G	Provisionnement des créances 1	0	0
C12	M	G	Provisionnement des créances 2	0	0
C13	M	G	Provisionnement des créances 3	0	0
C14	T	G	Suivi des mouvements sur compte de provision (compte 15)	0	0
C15	T	G	Suivi des mouvements sur compte de provision (compte 49)	0	0
C16	M	G	Suivi pluriannuel des comptes de provisions (compte 15)	0	0
D Les délais sur les mouvements					
D1	T	R	Balances d'entrées reprises au plus tard le 31/5	1	1
D2	M	G	Intégration du budget	1	1
D3	M	G	Apurement CIP Recettes 1	1	1
D4	M	G	Apurement CIP Recettes 2	1	1
D5	M	G	Apurement du CIP Dépenses 1	1	1
D6	M	G	Apurement CIP Dépenses 2	1	1
D7	M	G	Passation des amortissements avant JC	0	0
D8	M	G	Amortissement des subventions reçues dès le vote du budget	1	1
D9	M	G	Amortissement des subventions reçues avant JC	1	1
D10	M	G	Régularisation des cessions avant JC	1	1
D11	M	G	Régularité du mandatement	1	1
D12	M	R	Régularisation des rattachements de produits	0	0
D13	M	R	Régularisation des rattachements de charges	0	0
D14	M	R	Régularisation des rattachements d'ICNE	0	0

Légende du tableau des items

Item requis et validé sur l'exercice 2018
Item requis et NON validé sur l'exercice 2018
Item requis et NON validé sur les exercices 2017 et 2018

Les items majorants

Les items majorants sont des items qui ne sont pris en compte dans le scoring qu'en cas de validation du test par la collectivité.

Ils visent à valoriser les bonnes pratiques sur des schémas comptables spécifiques ou complexes.

Les items majorants en M49					
A18	M	R	Suramortissement lié aux frais d'établissement	0	0
A19	M	R	Suivi du compte de réserve réglementé	0	0

Les items hors scoring

Ils correspondent à des items calculés dans l'ancien IASQCL, lesquels présentaient des taux de validation proches de 100%.

Le fait de continuer à tester ces items permet de garantir le maintien de la qualité comptable sur ces points de contrôle.

Ils peuvent correspondre à de nouveaux items dont le contrôle est étendu à des comptes voisins.

Ils permettent de compléter les items intégrés au calcul du scoring et de donner ainsi une image d'ensemble de la qualité comptable d'une collectivité ou d'un poste comptable.

Items	M49 EAU DES LACS DE L'ESSONNE LA REGIE PUBLI	PRÉSENCE	VALIDITÉ
H1	Suivi des immobilisations reçues en affectation	0	0
H2	Intégration des frais d'études et d'insertion	0	0
H3	Intégration des frais d'études et d'insertion	0	0
H4	Suivi et affectation du résultat	0	0
H5	Suivi de la dette	0	0
H6	Opérations réciproques entre CEPL	0	0
H7	Suivi des avances sur compte d'immobilisations incorporelles	0	0
H8	Suivi des avances sur commandes fournisseurs	0	0
H9	Suivi du compte 1069	0	0
H10	Utilisation des comptes appropriés pour emprunt à option de tirage sur ligne de trésorerie	0	0
H11	Utilisation des comptes appropriés pour emprunt à option de tirage sur ligne de trésorerie	0	0
H12	Utilisation des comptes débiteurs appropriés (loyers)	0	0
H13	Caractère significatif du rattachement	0	0
H14	Suramortissement des immeubles de rapport	0	0
H15	Charges à répartir	0	0
H16	Suivi des comptes de liaison (compte 451x)	0	0
H17	Qualité du provisionnement - Suivi des créances douteuses	0	0

IV. La définition des items non validés *(surlignés en rouge)*

IND	A. HAUT DE BILAN	OBJECTIF DU CONTRÔLE
A1-M	Intégration des immobilisations 1	L'intégration des constructions au patrimoine doit être régulier : quand le compte a été utilisé au cours des années précédentes on s'assure que les opérations sont toujours mouvementées et sont rebasculées sur le compte définitif dans un délai moyen ne dépassant pas 3 ans.
A2-M	Intégration des frais d'études et d'insertion	Bon suivi comptable des frais d'études : quand le compte a été utilisé au cours des années précédentes on s'assure que les opérations sont toujours mouvementées et sont rebasculées sur le compte définitif dans un délai moyen ne dépassant pas 3 ans.
A3-T	Suivi pluriannuel des avances sur commande d'immobilisations corporelles	Cet item vise à s'assurer qu'il n'existe pas de comptes d'avances dormants.
A4-T	Écritures de mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétences	Cet item vise à s'assurer de l'utilisation des comptes appropriés et de l'existence effective des transferts patrimoniaux entre une commune et le groupement à fiscalité propre auquel elle appartient. L'item A4 vérifie dans la comptabilité du GFP bénéficiaire la présence de soldes aux comptes de MAD, selon une logique de stocks.
A5-T	Écritures de mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétences	Cet item vise à s'assurer de l'utilisation des comptes appropriés et de l'existence effective des transferts patrimoniaux entre une commune et le groupement à fiscalité propre auquel elle appartient. Les items A5 et A6 s'intéressent à la passation des écritures l'année de la MAD ou du retour des biens, dans une logique de flux. Ces opérations sont contrôlées dans la comptabilité du bénéficiaire (item A5).
A6-T	Écritures de mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétences	Cet item vise à s'assurer de l'utilisation des comptes appropriés et de l'existence effective des transferts patrimoniaux entre une commune et le groupement à fiscalité propre auquel elle appartient. Les items A5 et A6 s'intéressent à la passation des écritures l'année de la MAD ou du retour des biens, dans une logique de flux. Ces opérations sont contrôlées dans la comptabilité du remettant.
A7-M	Affectation du résultat (hors M21)	Lorsque des crédits sont ouverts au 1068 (part du résultat affectée à la réserve en section d'investissement), le titre correspondant doit être émis par l'ordonnateur et pris en charge par le comptable suffisamment tôt dans l'année. Le compte 12 doit être débiteur ou créditeur en balance d'entrée et présenter un solde nul au 31 juillet.
A8-M	Suivi des subventions reçues 1	L'amortissement des subventions d'investissement renouvelables doit être effectif. Si de telles subventions ont été encaissées, elles doivent être rebasculées progressivement dans le résultat de fonctionnement. La reprise de subventions renouvelables doit être équilibrée.
A9-T	Suivi des subventions reçues 2	Dès lors que les comptes de subventions (comptes 131 et 133) et que le compte 139 présentent une BE, il faut s'assurer que la subvention continue d'être transférée au compte de résultat (DEB 139>0) sans excéder le montant initial de la dite subvention.
A10-T	Suivi des subventions 3	Vérifier que les subventions totalement amorties sont apurées du bilan.
A11-M	Suivi des subventions 4	Vérifier l'utilisation appropriée du compte 777 et le respect de la réglementation en matière de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat.
A13-T	Suivi du compte d'affectation à un organisme non doté de la personnalité morale	Vérifier l'égalité du solde du compte 181 entre le budget principal et le(s) budget(s) annexe(s) présentant un même SIREN.

A14-M	Suivi des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie	Vérifier que les comptes dédiés au suivi des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie et au refinancement de la dette sont soldés en fin d'exercice conformément à la réglementation.
A15-M	Suivi des charges à étaler	Vérifier la réintégration effective des charges à étaler au résultat.
A16-M	Suivi des opérations sous mandat (hors M21)	Vérifier les mouvements sur les comptes d'opération sous mandat.
IND	B. COMPTES DE TIERS	OBJECTIF DU CONTRÔLE
B1-T	Utilisation des comptes de débiteurs appropriés	Vérifier que les comptes de tiers adaptés sont bien employés (état pour les communes et départements, caisses de sécurité sociale ou autres tiers payant pour les EPS, eaux pluviales pour les M49).
B2-T	Utilisation des comptes de débiteurs appropriés 1	Vérifier que les comptes de tiers relatifs aux dépenses de personnels sont bien employés.
B3-T	Utilisation des comptes de créanciers appropriés 2	Vérifier que les comptes de tiers relatifs aux fournisseurs d'immobilisations sont bien employés
B4-T	TVA	Assurer la comptabilisation régulière des opérations de TVA.
B5-T	Absence de soldes anormaux 1 (comptes soldés)	Vérifier l'apurement des recettes portées au 4713 (recettes perçues avant émission des titres). Le compte de virement interne (compte 580) doit également être soldé. La présence d'un solde à ce compte est révélateur d'opérations déséquilibrées.
B6-T	Absence de soldes anormaux 2 (comptes débiteurs)	Vérifier que les comptes ciblés présentent un solde débiteur ou nul.
B7-T	Absence de soldes anormaux 3 (comptes créditeurs)	Vérifier que les comptes ciblés présentent un solde créditeur ou nul.
B8-M	Imputation des sommes encaissées en régie	Vérifier l'imputation régulière des sommes en provenance des régies.
B9-T	Utilisation des comptes débiteurs - Redevances agences de l'eau (M49)	S'assurer que le bon compte débiteur est utilisé lors de la prise en charge ou du recouvrement des titres correspondants aux redevances des agences de l'eau.

IND	C. OPERATIONS COMPLEXES	OBJECTIF DU CONTRÔLE
C1-M	Rattachement des charges	Vérifier le caractère effectif de la passation des rattachement des charges à payer.
C2-M	Rattachement des ICNE	Vérifier le caractère effectif de la passation des rattachement des ICNE.
C3-M	Caractère significatif du rattachement	Le montant des charges rattachées doit atteindre un seuil minimal significatif de 10 000 € notamment pour les grandes et moyennes communes
C4-M	Rattachement des produits	Vérifier le caractère effectif de la passation des rattachement de produits, des produits à recevoir.
C6-T	Achats et stocks	Vérifier l'emploi des comptes de stocks.
C8-M	Comptabilisation des DAP obligatoires 1 et vérification de l'absence de sur-amortissement	Vérifier le respect des obligations en matière d'amortissements (Dt au 68), l'absence de sur-amortissement (SC 28<SD (20+21+22)) et l'équilibre des écritures d'amortissement et provisions.
C9-M	Comptabilisation des DAP obligatoires 2	Les débits au compte 68 doivent correspondre à la somme des crédits des comptes d'amortissement des immobilisations (+169 et 481) et des comptes de provisions.
C10-M	Comptabilisation des reprises sur provisions	
C11-M	Provisionnement des créances 1	Contrôle du suivi des créances contentieuses ou qui présentent un risque d'irrecouvrabilité.
C12-M	Provisionnement des créances 2	Vérifier la mise en place d'un provisionnement d'un niveau suffisant.
C13-M	Provisionnement des créances 3	Vérifier l'existence d'un provisionnement préalable à l'admission en non-valeur.
C14-T	Suivi des mouvements sur compte de provision (compte 15)	Les comptes de provisions pour risques et charges doivent être régulièrement mouvementés en vue de constituer ou de reprendre mais également de réajuster des provisions en fonction de la réalité du risque. Les provisions pour dépréciations de créances doivent également faire l'objet d'un suivi régulier.
C15-T	Suivi des mouvements sur compte de provision (compte 49)	Les comptes de provisions pour risques et charges doivent être régulièrement mouvementés en vue de constituer ou de reprendre mais également de réajuster des provisions en fonction de la réalité du risque. Les provisions pour dépréciations de créances doivent également faire l'objet d'un suivi régulier.
C16-M	Suivi pluriannuel des comptes de provisions (compte 15)	Les comptes de provisions pour risques et charges doivent être régulièrement mouvementés en vue de constituer ou de reprendre mais également de réajuster des provisions en fonction de la réalité du risque.

IND	D. DELAIS SUR MOUVEMENTS	OBJECTIF DU CONTRÔLE
D1-T	Balances d'entrées reprises au plus tard le 31/5	S'assurer de la reprise d'une BE équilibrée dans les applications avant le 31/05.
D2-M	Intégration du budget	Intégration des prévisions budgétaires dans les délais (avant le 30/4 ou le 30/06 en M21).
D3-M	Apurement CIP Recettes 1	Vérification de l'imputation rapide et régulière des recettes. L'apurement du CIP doit être inférieur à un certain seuil (variable selon la nomenclature).
D4-M	Apurement CIP Recettes 2	Vérification de l'imputation rapide et régulière des recettes. L'apurement du CIP doit être inférieur à un certain seuil (variable selon la nomenclature).
D5-M	Apurement du CIP recettes 1	Vérification de l'imputation rapide et régulière des dépenses pour le compte 4728 (solde du compte par rapport aux dépenses courantes) et des dépenses en instance d'imputation au 31/12 pour le compte 4721 (solde du compte par rapport aux sommes qui y ont été portées).
D6-M	Apurement CIP Dépenses 2	Vérification de l'imputation rapide et régulière des dépenses pour le compte 4728 (solde du compte par rapport aux dépenses courantes) et des dépenses en instance d'imputation au 31/12 pour le compte 4721 (solde du compte par rapport aux sommes qui y ont été portées).
D7-M	Passation des amortissements avant JC	Anticipation de la comptabilisation des amortissements et des provisions, des reprises sur subventions amortissables. Balance au 31/12 calendaire
D8-M	Amortissement des subventions reçues dès le vote du budget	Anticipation de la comptabilisation des amortissements et des provisions, des reprises sur subventions amortissables. Balance au 30/09
D9-M	Amortissement des subventions reçues avant JC	Anticipation de la comptabilisation des amortissements et des provisions, des reprises sur subventions amortissables.
D10-M	Régularisation des cessions avant JC	Anticipation de la régularisation comptable des cessions
D11-M	Régularité du mandatement	Lissage effectif des émissions de mandats au chapitre des charges générales (Taux consommation 011 au 31/7 supérieur à 40 %).
D12-M	Régularisation des rattachements de produits	Vérifier la contre passation des comptes de rattachement en début d'exercice N+1
D13-M	Régularisation des rattachements de charges	Vérifier la contre passation des comptes de rattachement en début d'exercice N+1
D14-M	Régularisation des rattachements d'ICNE	Vérifier la contre passation des comptes de rattachement en début d'exercice N+1

Conclusion

Au final, il apparaît que :

Les résultats 2018 (18,7) de votre collectivité sont excellents.

Il nous reste à cependant à travailler sur les quelques items (1) non validés afin d'améliorer encore la qualité comptable.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes les explications que vous pourriez souhaiter.